

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [cynthia-henault-cssmi-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/e4e34a63e8fa9061fa389cbb>

Date d'obtention : 2024-10-28 18:05:56

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Ne JAMAIS consulter des images/vidéos sur les téléphones cellulaires.

Démarche claires à suivre, ouvrir la trousse et se fier aux différentes étapes, s'assurer que toutes les étapes sont bien remplies avant de passer à une autre.

S'inscrire dans la LIP et la protection des jeunes contre l'intimidation et la violence à l'école.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Voir la collaboration s'effectuer entre différents milieux

Toujours s'assurer que la victime est en sécurité et ne pas chercher à comprendre son geste, plutôt l'accueillir dans ses émotions

Mieux intervenir auprès des situations de sextages chez les jeunes et avoir un meilleur lien de confiance

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Bien rencontrer l'élève ou les élèves concernés seuls pour éviter la contamination des faits.

Signer le formulaire à la fin avec l'élève.

Ne pas compléter la grille d'évaluation dans le cas d'intention malveillante (pourrait ne pas être retenue en cours)

Signaler tout comportement de sextage au DPJ